



Commune de THOIRÉ SUR DINAN
Département de la SARTHE
Canton de Montval sur Loir

Date de la Convocation :	05 mai 2026
Membres en exercice :	11
Membres présents :	10
Procurations :	01
Votants :	11
Exprimés :	11

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze mai à vingt heures trente minutes, légalement convoqué en date du cinq mai deux mil vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Thoiré-sur-Dinan, sous la présidence de Monsieur Bruno BOULAY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Bruno BOULAY, Maire.

Mesdames ; Aurélie MANCELLIER, Laurianne CORSO, Joy DELCHAMBRE, Claire IMBERTY, Nadège POILVILAIN.

Messieurs ; David BOIVIN, Jean-Marc COUREL, Lucet GIVRAN, Gérard LENOIR.

Absent(e)s représenté(e)s : M. Michel ABRAHAM a donné pouvoir à M. Gérard LENOIR.

Absent(e)s : Néant

Quorum atteint.

Modalités de vote : Scrutin ordinaire.

Secrétaire de séance : Madame Laurianne CORSO.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2026.
2. Convention d'assistance technique et de conseil « assainissement collectif ».
3. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés.
4. Remboursement des frais de déplacement des élus (hors Maire et Adjoints).
5. Proposition de liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID).
6. Adhésion au nouveau dispositif de signalement proposé par le CDG 72.
7. Conventionnement pour la destruction des nids de frelons et de guêpes ainsi que pour la prévention et la lutte contre les nuisibles
8. Informations diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2026.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026, préalablement envoyé par mail à chaque conseiller, a été approuvé à l'unanimité.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Convention d'assistance technique et de conseil « assainissement collectif » – Délibération 12-05-2026_D01

Dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement collectif, il est proposé de renouveler la convention d'assistance technique et de conseil avec le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATÈSE) du Département.

Cette convention a pour objet d'accompagner la collectivité dans le suivi et l'optimisation de ses ouvrages d'assainissement collectif. Le SATÈSE apporte un appui technique indépendant, incluant notamment le suivi du fonctionnement des stations

d'épuration, l'analyse des performances des installations, l'aide à l'interprétation des résultats d'autosurveillance, ainsi que des conseils en matière d'exploitation et de conformité réglementaire.

Sur le plan financier, la participation de la collectivité est fixée à 0,50 € par habitant et par an. Pour une population de 400 habitants, le coût annuel est estimé à 200€.

Ce partenariat permet à la collectivité de bénéficier d'une expertise reconnue, de sécuriser la gestion de son service et d'anticiper les évolutions techniques et réglementaires.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences de la commune en matière d'assainissement collectif ;

Vu la proposition de convention d'assistance technique et de conseil établie par le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATÈSE) du Département ;

Considérant la nécessité pour la commune de bénéficier d'un accompagnement technique dans le suivi et l'optimisation de ses ouvrages d'assainissement collectif ;

Considérant que le SATÈSE assure un appui technique indépendant portant notamment sur le suivi du fonctionnement des installations, l'analyse des performances, l'aide à l'interprétation des résultats d'autosurveillance et le conseil en matière réglementaire ;

Considérant que la participation financière demandée est fixée à 0,50 € par habitant et par an, soit un coût annuel estimé à 200 € pour une population communale de 400 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la convention d'assistance technique et de conseil « assainissement collectif » avec le SATÈSE du Département ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés- Délibération 12-05-2026_D02

M. le Maire rappelle que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Et qu'elle est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les orientations retenues concernent l'actualité des collectivités territoriales et principalement dans les domaines d'intervention des élus concernés et les compétences des collectivités dans lesquelles les élus exercent leur mandat.

Pour suivre leur formation, les élus salariés ont droit à un congé de formation de 21 jours pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme de formation soit agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales.

Les frais de formation comprennent :

- *Les frais de déplacement et de séjour (transport, hébergement et restauration) sont remboursés selon le barème et les conditions applicables aux personnels.*
- *Les frais d'enseignement.*

Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-et-un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demis la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Pour rappel l'enveloppe annuelle des indemnités de fonction est de 29 975.76€.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les orientations retenues concernent l'actualité des collectivités territoriales et principalement dans les domaines d'intervention des élus concernés et les compétences des collectivités dans lesquelles les élus exercent leur mandat.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

➤ **Décide** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.

➤ **Précise** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

➤ **Précise** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. Remboursement des frais de déplacement des élus (hors Maire et Adjointes) – Délibération 12-05-2026_D03

M. le Maire rappelle que dans le cadre du mandat, les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements et précise que le Maire et les adjoints ne bénéficieront pas de cette prise en charge, les frais liés à l'exercice de leurs fonctions étant réputés couverts par l'indemnité de fonction qu'ils perçoivent. Il propose la prise en charge de ces frais, selon les conditions suivantes :

1. Déplacements sur la commune : Pas de prise en charge.

2. Déplacements hors commune : Les déplacements effectués pour représenter la commune peuvent être remboursés, sous réserve d'un ordre de mission préalable signé par le Maire ou le 1^{er} Adjoint.

Frais pris en charge :

Hébergement et repas : Remboursement au réel sur justificatifs, dans la limite de plafonds (hébergement jusqu'à 140 €, repas 20 € maximum).

Transport : Véhicule personnel : remboursement selon le barème national des indemnités kilométriques ; Train (2e classe) privilégié. Covoiturage possible avec justificatif.

Frais annexes : Peuvent être remboursés sur justificatifs : transports en commun, péages et stationnement.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent être amenés à effectuer des déplacements pour représenter la commune ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge des frais engagés à cette occasion ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus (hors Maire et Adjointes) dans le cadre des missions exercées hors du territoire communal, telles que proposées ci-dessus ;
- **Précise** que le remboursement des frais est subordonné à l'établissement préalable d'un ordre de mission signé par le Maire ou le 1^{er} Adjoint ;
- **Décide** que les frais d'hébergement et de restauration seront remboursés au réel, sur présentation de justificatifs, dans la limite des plafonds fixés par la délibération ;
- **Décide** que les frais de transport seront remboursés conformément au barème des indemnités kilométriques en vigueur et selon les modalités prévues par la réglementation applicable ;
- **Dit** que les autres frais annexes (transport en commun, péage et stationnement) pourront être pris en charge sur présentation des justificatifs correspondants.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Proposition de liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) - Délibération 12-05-2026_D04

M. le Maire informe qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution de la commission communale des impôts directs (CCID), conformément à l'article 1650 du Code général des impôts.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire (ou d'un adjoint délégué), de 6 commissaires titulaires ; et 6 commissaires suppléants.

La CCID joue un rôle important en matière de fiscalité locale. Elle intervient notamment pour donner un avis sur les évaluations des locaux d'habitation et participe également à certains travaux liés à la révision des valeurs locatives.

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste proposée par le conseil municipal. Cette liste doit comporter un nombre de candidats double, soit 24 personnes pour une commune de moins de 2 000 habitants.

Les personnes proposées doivent remplir certaines conditions, notamment : Être âgées d'au moins 25 ans ; être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune ; disposer d'une connaissance suffisante des réalités locales.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Vu le courrier de la Direction départementale des finances publiques invitant la commune à proposer une liste de contribuables pour la constitution de la commission communale des impôts directs ;

Considérant que la commune compte moins de 2000 habitants ;

Considérant que la commission communale des impôts directs doit être composée du maire (ou de son adjoint délégué), président, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée en nombre double par le conseil municipal, soit 24 personnes pour les communes de moins de 2 000 habitants ;

Considérant que les personnes proposées doivent remplir les conditions prévues par la réglementation en vigueur, notamment être âgées d'au moins 25 ans, être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune et présenter des garanties de compétence et de connaissance des réalités locales ;

Liste des personnes proposées :

ABRAHAM Michel, BAUDRIER Chantal, BOIVIN Yves, BUSSON Annick, CISSÉ Philippe, CHOLLET Jacques, CHOLLET Jean-Claude, COULON Dominique, COUREL Jean-Marc, DHÉNIN Gilles, DURAND Vincent, GUETTIER Joël, HÉRISSON Bernadette, LEBERT Thierry, LEMOINE Ida, LENOIR Gérard, MADELIN Bérengère, NOURRY Monique, PARISSÉ Béatrice, POILVILAIN Didier, ROGER Jean, ROUILLARD Jean-Marie, VÉRITÉ Mireille, QUASIMODO Josiane.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **Approuve** la liste des commissaires à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. Adhésion au nouveau dispositif de signalement proposé par le CDG 72 – Délibération 12-05-2026_D05

Pour rappel, la commune a adhéré en février 2022 au dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement et discriminations proposé par le CDG 72

M. le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. Ce dispositif comprend trois étapes successives :

Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;

L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;

L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027,

renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

➤ **Approuve** l'adhésion de la commune de Thoiré sur Dinan au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de la Loire-Atlantique ;

➤ **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Sarthe.

➤ **Désigne** comme référent signalement :

Titulaire : LUBINEAU Céline

Suppléante : POILVILAIN Nadège

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. Conventionnement pour la destruction des nids de frelons et de guêpes– Délibération 12-05-2026_D06

M. le maire expose ;

La prolifération des nids de frelons (notamment frelons asiatiques) et de guêpes constitue un risque croissant pour la sécurité des habitants, des agents communaux ainsi que pour la biodiversité.

Face à ces enjeux sanitaires et environnementaux, les collectivités sont de plus en plus sollicitées pour organiser ou faciliter les interventions de destruction.

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec la société spécialisée ADEN Environnement, experte en gestion des nuisibles.

La convention a pour objet de :

- ✓ Permettre aux administrés de bénéficier d'interventions à tarifs négociés
- ✓ Garantir des délais d'intervention rapides et encadrés
- ✓ Encadrer les conditions tarifaires et d'intervention sur le territoire communal

Conditions tarifaires 2026

Les tarifs incluent le déplacement et l'intervention sur le territoire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé (au-delà : 0,50 €/km).

Grille tarifaire

Type d'intervention	Tarif public	Tarifs conventionnés	Tarif habitants conventionnés
Déplacement et expertise sans intervention	54 €	36 €	42 €
Destruction de nid jusqu'à 3 m	96 €	60 €	72 €
Destruction entre 3 m et 8 m	114 €	78 €	102 €
Destruction entre 8 m et 20 m	144 €	102 €	126 €

Conditions particulières : Majoration dimanche et jours fériés : +30 €

Nids inaccessibles ou situations spécifiques : sur devis

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la prolifération des frelons et des guêpes pouvant présenter des risques pour la population ;

Considérant l'intérêt pour la commune de conventionner avec une entreprise spécialisée afin de garantir des interventions rapides et adaptées ;

Considérant la proposition de convention présentée par la société ADEN Environnement portant sur :

- ✓ La destruction des nids de frelons et de guêpes,

Considérant les conditions tarifaires proposées dans le cadre de ce conventionnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ;

➤ **D'approuver** le conventionnement avec la société ADEN Environnement pour les prestations de destruction des nids de frelons et de guêpes.

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent ;

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Conventionnement pour la prévention et la lutte contre les nuisibles – Délibération 12-05-2026_D07

Monsieur le Maire expose ;

Le contrat relatif à la prestation de prévention et de lutte contre les nuisibles arrive à échéance le 11 juin 2026. Depuis 2021, cette prestation est assurée par la société Farago Le Carré.

Le contrat couvre les interventions de dératisation au sein des différents bâtiments et équipements communaux, à savoir l'église, la mairie, la salle des fêtes, le local technique ainsi que l'espace dédié aux conteneurs à déchets situé à proximité du cimetière. Une demande de résiliation a été envoyée le 07/05/2026 et une proposition financière a été reçue de la société Aden environnement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;

Considérant la présence de nuisibles peut présenter des risques pour la population et les bâtiments communaux ;

Considérant l'intérêt pour la commune de conventionner avec une entreprise spécialisée afin de garantir des interventions rapides et adaptées ;

Considérant la proposition de convention présentée par la société ADEN Environnement portant sur :

- ✓ La prestation de dératisation et de lutte contre les nuisibles ;

Considérant les conditions tarifaires proposées dans le cadre de ce conventionnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ;

➤ **D'approuver** le conventionnement avec la société ADEN Environnement pour la prestation de dératization et de lutte contre les nuisibles ; (sous réserve de la résiliation confirmée avec le prestataire Farago le Carré).

➤ **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent ;

8. Informations diverses :

- **Opération argent de poche** : L'opération « Argent de poche » sera renouvelée durant les vacances d'été, du 6 au 10 juillet prochain. Quatre jeunes de la commune participeront, pendant cinq jours, à des travaux de réfection des tombes des anciens combattants au cimetière communal. Cette opération sera encadrée en partie par les bénévoles du Souvenir Français.

- **Renfort au service technique** : Monsieur le Maire informe que l'arrêt de travail de l'agent technique, actuellement en poste à mi-temps, est prolongé jusqu'au 17 juin 2026. Une réflexion est en cours afin d'étudier la possibilité d'un renfort temporaire pendant son absence.

- **Commission de contrôle des élections** : Les membres de la commission sont renouvelés à chaque mandat. Ils ont pour mission de s'assurer de la régularité des listes électorales. Les membres désignés sont :

Conseillers municipaux :	Titulaire : David BOIVIN	Suppléant : Aurélie MANCELLIER
Représentants du Préfet :	Titulaire : Jean ROGER	Suppléant : Josiane QUASIMODO
Représentants du Tribunal :	Titulaire : Yves BOIVIN	Suppléante : Bernadette HÉRISSON

- **Cérémonie du 14 juillet** : La cérémonie officielle regroupant les 4 communes aura lieu cette année à Thoiré.

- **Vote du délégué et des suppléants pour l'élection des Sénateurs** : M. le maire informe que dans les communes de moins de 9 000 habitants, les conseils municipaux éliront leurs délégués le vendredi 5 juin. Le Conseil municipal aura lieu à 14H30.

Décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.21122-23 du CGCT.

Par délégation du Conseil Municipal du 26 mars 2026 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

Décision 2026-07 portant sur la renonciation d'un droit de préemption d'un bien situé 28 rue du Dinan.

Décision 2026-08 portant sur la validation d'un devis de l'entreprise Delande d'un montant de 1308€ TTC pour le remplacement des blocs leds de l'éclairage public au 17 et 19 rue du Dinan.

Décision 2026-09 portant sur la validation d'un devis de la société Microtec pour le remplacement de l'onduleur du poste informatique de la mairie pour un montant de 162€ TTC.

Décision 2026-10 portant sur la validation d'un devis de la société Bardet TP pour des travaux de réfection du chemin de la petite Hertauidière. Montant des travaux : 4 762.32€ TTC.

Décision 2026-11 portant sur la validation d'un devis de la société Signalétique Vendômoise pour l'acquisition de divers panneaux de signalisation et de sécurité. Montant d'achat : 861.60€ TTC.

Décision 2026-12 fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication. Montant dû à la commune par la société Orange : 2 155.56€ TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H55.

Le prochain conseil municipal aura lieu vendredi 5 juin 2026.

Validation du présent procès-verbal par le Maire et le secrétaire de séance le 18/05/2026.

Approbation du présent procès-verbal lors de la séance du vendredi 5 juin 2026.

Observations : Néant

Le procès-verbal est approuvé par le Conseil Municipal le vendredi 5 juin 2026 à 14 h 35.....
Date de la publication : le 8 juin 2026.

Signatures :

Le Maire,

Bruno BOULAY



Secrétaire de séance,

Laurianne CORSO

A handwritten signature in blue ink, belonging to Laurianne Corso, is written on the page.

